
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 MARS 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-NEUF MARS,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON

OBJET : Cap seniors & aidants - CLIC - Financement 2025 - Convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées, le Département de Maine-et-Loire soutient le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) d'Angers. Cette convention, conclue entre le Département et le CCAS d'Angers, définit les modalités de partenariat et de financement du CLIC pour l'exercice 2025. Elle s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur, ainsi que sur les orientations du schéma autonomie du Département. La convention formalise ainsi la mission d'information, d'orientation et de coordination du CLIC auprès des seniors et de leurs aidants en s'appuyant sur le cahier des charges relatif au CLIC approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale.

Ainsi, la convention précise que pour 2025 :

- Le CLIC percevra un 1^{er} versement de 45 000 € au cours du premier trimestre correspondant à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2024,
- Le CLIC percevra un 2nd versement à venir, après examen de différentes pièces (budget prévisionnel 2025, compte administratif 2024, rapport d'activités 2024) dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par le Département aux CLIC et au regard de l'évolution des territoires. Un avenant fixera ce montant.

La recette précisée dans la convention sera passée au Groupe 2 « Autres produits relatifs à l'exploitation » article 7488 « Autres subventions et participations ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION
CLIC D'ANGERS
EXERCICE 2025

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire
Domicilié Hôtel du Département – CS 94104 – 49941 ANGERS Cedex 9
Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département ;
Agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2024.

D'une part,

Et
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers
Domicilié Boulevard de la Résistance et de la déportation - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02.
Représenté par son Président, Monsieur Christophe Béchu, dûment habilité, agissant au nom et pour le compte du Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC) d'Angers - Cap Séniors et aidants.

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges des Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la commission permanente du Conseil Départemental ;

Vu les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans son schéma autonomie ;

Vu l'arrêté d'autorisation du CLIC d'Angers - Cap Séniors et aidants n° 2024_02_AR_0037 du 19/02/2024 ;

Vu la délibération n° 2024_12_CD_0158 du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François Rimbault Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de sa politique gériatologique participe au fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatologique.

Cependant ceux-ci doivent répondre aux critères définis par le cahier des charges pour la reconnaissance et le fonctionnement d'un centre local d'information et de coordination gériatologique.

Le CLIC d'Angers - Cap Séniors et aidants est autorisé à fonctionner pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers - Cap Séniors et aidants pour l'organisation d'une coordination gériatologique de proximité dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et le développement de la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire du CLIC.

Un comité de pilotage départemental des CLIC assure la gouvernance des CLIC en veillant au respect des orientations données. Présidée par le Vice-président délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir du Département, cette instance réunit l'ensemble des Présidents (tes) des CLIC.

Sont, en particulier, prévues les obligations réciproques en matières d'objectifs à atteindre et de financement.

Article 2 : Les engagements du CLIC d'Angers

Le CLIC est un dispositif de proximité s'adressant :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes ou non, et à leur entourage,
- aux professionnels de la gériatologie.

Le CLIC d'Angers - Cap Séniors et aidants s'engage à réaliser les missions de niveau 1, 2 et 3 de labellisation gratuitement pour les usagers dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Les missions d'un CLIC visent notamment à :

- accueillir, écouter, informer, orienter, conseiller et soutenir les familles,
- contribuer à l'analyse globale des besoins de la personne âgée et élaborer un plan d'accompagnement,
- mettre en œuvre, suivre et adapter le plan d'accompagnement,

- mettre en place des actions collectives d'information et de prévention,
- recenser et tenir à jour une base de données gérontologique sur l'offre de service existante sur son territoire d'intervention.

Le territoire d'intervention concerné par le CLIC d'Angers couvre la ville d'Angers.

L'action du CLIC s'inscrit dans le cadre de la politique départementale relative aux personnes âgées.

Il collabore à cette politique en lien notamment avec les acteurs intervenant dans le secteur de l'aide aux personnes âgées : les services d'aide à domicile, les services de portage de repas, les EHPAD, les résidences autonomie, les accueils de jour, les établissements de soins, les professionnels médicaux et de santé, le dispositif d'appui à la coordination ...

Article 3 : Le fonctionnement du CLIC d'Angers

Le CLIC doit fournir au Département toute information relative à son fonctionnement :

- les statuts et la composition des organes de la personne morale gestionnaire en cas de modification ;
- les documents attestant des changements importants dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service ;
- le budget prévisionnel de l'année n+1 avant le 31 décembre de l'année n ;
- le rapport d'activité de l'année n-1 avec le compte administratif et le bilan financier n-1 avant le 30 avril de l'année n.

Le CLIC doit obligatoirement mentionner le soutien financier du Département de Maine-et-Loire sur les documents d'information, les dossiers de presse et toute autre manifestation publique, notamment par l'utilisation du logo du Département. Ce même logo devra être visible à l'entrée des locaux d'accueil du public.

Article 4 : Évaluation des actions menées

Le rapport annuel d'activité du CLIC doit respecter la trame arrêtée par le Département (modèle type) qui comprend les différents éléments permettant une évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises.

De plus, l'évaluation de l'activité du CLIC et de la qualité des prestations qu'il délivre sont conduites en application de l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Modalités de financement et engagement du Département

Le financement des CLIC est assuré par les collectivités locales, la CARSAT ou tout autre partenaire concerné par les missions des CLIC.

Le Département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2025, au titre des frais de fonctionnement, une subvention répartie en :

- un premier versement de 45 000 € au cours du premier trimestre correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024 ;
- un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2025, du compte administratif et rapport d'activité de l'année 2024, dans la

limite de l'enveloppe globale attribuée par le Département à l'ensemble des neuf CLIC et de l'évolution des territoires des CLIC.

- Ce montant sera précisé par un avenant à la convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure du CLIC par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant un mois par le Département, la subvention pourra n'être versée que partiellement.

Article 6 : Modification

Toute modification de la convention doit être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée

La convention est valable un an.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature et porte sur l'exercice budgétaire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 8 : Résiliation

La partie signataire qui souhaite dénoncer la convention doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois avant l'échéance de la convention.

Article 9 : Litiges

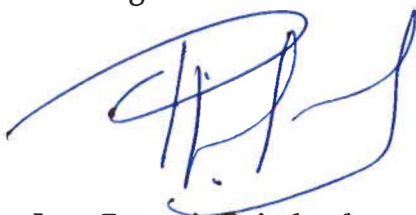
Si une contestation ou un différend surviennent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Si elles n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Angers, le 13 FEV. 2025

En 2 exemplaires

Pour la Présidente du Conseil
départemental
Et par délégation, le Vice-président
en charge du Bien vieillir



Jean-François Raimbault

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
d'Angers
Le Président

Christophe Béchu